



## **Lettre d'information N° 1** **Du 27 janvier 2011**

### Vœux 2011

Au Nom des membres de la commission nationale de Pêche sous-marine de la FFESSM, je vous souhaite, ainsi qu'à vos familles et vos amis, beaucoup de bonheur et de santé pour cette nouvelle année.

Je vous souhaite également de vous épanouir dans notre passion ainsi que de très belles prises que vous dégusterez entre amis.

### Formation Monitorat : URGENT !

Urgent : Monitorat nord, il reste des places. Pour vous inscrire :

- Vous devez être déjà Initiateur de PSM.
- Participer au WE des 26 & 27 mars 2011 à Rennes(35).
- Le reste de votre formation se fera dans votre région.
- Examen les 1<sup>er</sup> et 2 Octobre 2011 en Bretagne.
- Et m'envoyer un mail de toute urgence avant le 15 février 2011.

### Site internet CNPSM

- Le site internet de la CNPSM est mis à jour ! Consultez-le régulièrement !
- Si vous souhaitez mettre des articles, n'hésitez pas à me les envoyer ([joel.brechaire@wanadoo.fr](mailto:joel.brechaire@wanadoo.fr)) ou si vous pensez pouvoir mettre à jour un des items, demandez un accès.

### Stages Nationaux

Sur le site de la CNPSM, des informations sur les stages nationaux :

**Commission Nationale de Pêche Sous-Marine**  
**STAGE D'INITIATION A LA PECHE SOUS-MARINE**  
 Les 25 & 26 JUIN 2011  
 A QUIBERON  
 Prix du stage : 80 €  
 INSCRIPTIONS auprès de :  
 Joël Brechaire  
 joel.brechaire@wanadoo.fr  
 NOMBRE DE PLACES LIMITEES A 20 PERSONNES LICENCIES FFESSM

**Commission PSM National & Commission PSM PM**  
**STAGE D'INITIATION ET DE PERFECTIONNEMENT A LA PECHE SOUS-MARINE**  
 Les 26 & 27 MARS 2011  
 A QUIBERON  
 Prix du stage : 110 €  
 INSCRIPTIONS auprès de :  
 Joël Brechaire  
 joel.brechaire@wanadoo.fr  
 NOMBRE DE PLACES LIMITEES A 20 PERSONNES LICENCIES FFESSM  
 Pour apprendre la Pêche sous-marine en toute sécurité, prenez contact avec le club de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (Fédération délégataire du Ministère des Sports et de la Vie Associative)

**Commission Nationale de Pêche Sous-Marine**  
**STAGE DE PERFECTIONNEMENT A LA PECHE SOUS-MARINE**  
 Les 11,12 & 13 JUIN 2011  
 A QUIBERON  
 Prix du stage : 150 €  
 INSCRIPTIONS auprès de :  
 Joël Brechaire  
 joel.brechaire@wanadoo.fr  
 NOMBRE DE PLACES LIMITEES A 21 PERSONNES LICENCIES FFESSM

## Formation : Cartes de pratiquant et d'encadrement

---

Je suis à la recherche de photos pour illustrer les différentes cartes de la commission :

- PSM de Bronze.
- PSM d'argent.
- PSM d'or.
- Initiateur Entraîneur PSM : IEPSM.
- Moniteur Entraîneur Fédéral Premier degré : MEF 1.
- Moniteur Entraîneur Fédéral Deuxième degré : MEF 2.
- Instructeur Régional de PSM.
- Instructeur National de PSM.

A envoyer à [joel.brechaire@wanadoo.fr](mailto:joel.brechaire@wanadoo.fr)

## Réglementation **(PROJET)**

---



Pourquoi un arrêté sur le marquage des captures ? Lorsque nous avons intégré le GRENELLE de la MER, nos objectifs étaient multiples : même réglementation pour toutes les formes de pêches récréatives, pas de permis payant et mise en place de mesures visant à protéger la ressource (Lutte contre le braconnage, quotas, période de repos biologique, mailles, etc. ...)

Aujourd'hui, nous travaillons sur la lutte contre le braconnage, d'où le projet d'arrêté sur le marquage ! Parallèlement un groupe se met en place pour travailler sur la déclaration de pratique ! Etc. ...

### **Projet d'arrêté Imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche de loisir**

#### **Article 1er**

Le présent arrêté s'applique à la pêche maritime de loisir exercée sous toutes ses formes (à la ligne, sous-marine, avec des engins dormants ou pêche à pied) depuis le bord de la côte et à partir de navires ou embarcations, quel que soit leur pavillon, autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche.

Il s'applique dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française.

#### **Article 2**

Dans la zone et pour les activités de pêche visées à l'article 1, les espèces pêchées doivent faire l'objet d'un marquage qui consiste, en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale.

La liste des espèces concernées par ce marquage est annexée au présent arrêté.

#### **Article 3**

Les espèces pêchées par des plaisanciers embarqués ou des pêcheurs sous-marins pêchant à partir d'un navire, sont marqués dès la mise à bord sauf lors des concours dans lesquels les poissons sont relâchés après mesure de taille.

Pour les pêcheurs sous-marins pratiquant à partir du rivage, ce marquage doit intervenir dès qu'ils ont rejoint la plage.

Pour les pêcheurs depuis le bord de la côte ou à pied, ce marquage doit intervenir dès que le poisson est ramené sur le bord de la côte.

#### **Article 4**

Pour la pêche maritime de loisir du thon rouge, le respect des dispositions du présent arrêté est sans préjudice du respect de l'arrêté encadrant les conditions d'exercice des pêches sportive et de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée.

#### **Article 5**

Hormis l'opération de marquage, les espèces doivent être conservées entières jusqu'à leur débarquement. Par ailleurs, le marquage ne doit pas empêcher la mesure de la taille du poisson.

#### **Article 6**

Tout manquement aux présentes dispositions, notamment en ce qui concerne le marquage, peut donner lieu, indépendamment des sanctions pénales susceptibles d'être prononcées, à l'application d'une sanction administrative prise conformément à l'article L. 946-1 et L. 946-4 du code rural et de la pêche maritime ou à des mesures conservatoires prises conformément à l'article L.943-1 du même code.

## Article 7

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture, les préfets de région concernés et les préfets maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française

### Annexe

#### LISTE DES ESPECES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN MARQUAGE

Bar/Loup	<i>Dicentrarchus labrax</i>
Maigre	<i>Argyrosomus regius</i>
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>
Pagre	<i>Pagrus pagrus</i>
Corb	<i>Sciaena umbra</i>
Rascasse rouge	<i>Scorpaena scrofa</i>
Denti	<i>Dentex dentex</i>
Sar commun	<i>Diplodus sargus sargus</i>
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>
Dorade coryphène	<i>coryphaena hippurus</i>
Sole <i>Solea</i>	<i>solea</i>
Thon rouge	<i>Thunnus thynnus</i>
Thon jaune	<i>Thunnus albacores</i>
Thazard/Job	<i>Acanthocybium solandri</i>
Bonite	<i>Sarda sarda</i>
Homard	<i>Homarus gammarus</i>
Langouste	<i>Palinurus elephas</i>
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>
Espadon voilier	<i>Istiophorus platypterus</i>
Marlin bleu	<i>Makaira mazara</i>

#### Recherche

---

Sur le site de la CNPSM, notre projet est de mettre en place un outil que j'appelle «un carnet d'observation», ce carnet va permettre à tous les pêcheurs sous-marins, plongeurs et apnéistes de nous informer sur leurs observations du milieu et ou de la faune afin de nous signaler tous les changements.

Changements que nous relayerons aux personnes ayant les connaissances pour y répondre !

#### A Noter sur vos Agendas

---



Assemblée Nationale de la FFESSM les 19 & 20 mars 2011 à LA ROCHELLE. La CNPSM se réunira le samedi 19 mars de 8 h 30 à 12 h 00 ; 102 rue de COUREILLES ; Les Minimes ; 17024 LA ROCHELLE cedex

Le Président de la commission nationale PSM FFESSM  
Joël BRECHAIRE